

## APPEL D'OFFRES

## TP-201901-02 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR TRAVAUX ROUTIERS

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert des soumissions pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans & devis et surveillance pour des travaux de réfection de tronçons des chemins de Chertsey, Fridolin-Simard et Masson, artères locales du réseau artériel, sur une longueur totale d'environ 5.5 km et la reconstruction ou le remplacement des ponceaux # 373, # 369 et # 348.

Les travaux de voirie visés sont admissibles à une aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local (RRRL), volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL). La Ville se réserve le droit d'accorder le contrat conditionnellement à la disponibilité des deniers requis, soit par la confirmation de l'aide financière du MTMDET.

La Ville se réserve le droit d'accorder le contrat par phases (Phases I et II). L'octroi de la Phase II du présent mandat, soit la surveillance des travaux et la préparation des plans finaux (TQC) est conditionnel à l'octroi par la Ville d'un contrat de construction en vue de réaliser les travaux de réfection.

Le présent contrat est assujetti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB) et à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Les documents d'appels d'offres et addenda, le cas échéant, seront disponibles, à compter du 27 février 2019, par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) à l'adresse suivante : <a href="www.seao.ca">www.seao.ca</a>. Les frais sont fixés selon la tarification établie par le SÉAO.

Des soumissions scellées seront reçues par le représentant autorisé du Service du greffe de la Ville, au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, **au plus tard avant 15 heures le 19 mars 2019**.

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Elle peut accepter une soumission en tout ou en partie. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Ville, à sa seule discrétion, suivant le système de pondération et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La firme dont l'offre sera retenue ne pourra, d'aucune façon, travailler à titre de professionnel pour l'entrepreneur qui sera retenu lors de l'exécution des travaux de construction.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 27 février 2019.

Judith Saint-Louis, greffière

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis d'appel d'offres public ci-haut concernant le sujet précité à la page \_\_\_\_ de l'édition du 27 février 2019 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut et sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO). De plus une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville et diffusée sur le site Internet municipal à la date précitée.